

AFFAIRE N° 47/4. - Utilisation d'une plus-value provenant du Fonds National de Compensation des Allocations Familiales.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il a été constaté au Chapitre 931 - Article 826, une plus-value de 12 015 000 Frs provenant du Fonds National de Compensation des Allocations Familiales pour l'Année 1967.

Je vous demande d'affecter cette somme :

- 1) - à la création d'une piscine au Butor - soit 15 % du coût des travaux ..... 7 000 000 Frs  
au chapitre 903 - article 2302-51.
- 2) - à la construction du Stade du Butor (une participation communale de 2 485 000 Frs ayant été prévue au Budget Supplémentaire de 1968, au Chapitre 903 - Article 2302-39 ..... 5 015 000 Frs

Ces travaux sont financés d'autre part dans la proportion de 85 % environ par le SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Ces opérations seront régularisées au Budget de 1969 par autorisation spéciale. Les écritures d'ordre sont les suivantes :

inscription au chapitre 927, en recettes à l'article 115 - Prélèvement sur recettes ordinaires .....	12 015 000
en dépenses à l'article 831 - Prélèvement pour dépenses extraordinaires .....	12 015 000

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affroué  
St. Denis le 3 janvier 1969  
P/le Préfet et par délégation  
le Directeur des Affaires Financières  
Jacques Ch. Vergereau